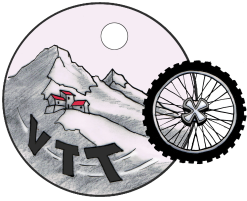


CONTRAT DE LOCATION DE CYCLES

Agréé par le Syndicat National des Loueurs de Cycles



Le Hangar du Saint Vincent
07530 Antraïgues sur Volane
Tel : 04 75 88 25 36
Mail: location.de.vtt@gmail.com

IMPORTANT : CE CONTRAT EST A CONSERVER

Nom Prénom

Téléphone

Adresse e mail

Adresse postale

DECLARE PRENDRE EN LOCATION SOUS MON ENTIERE RESPONSABILITE, LE :

Engin loué Forfait

Cadenas Gourde(s) Éclairage(s) Durée

Prix de la prestation : Autres

Acompte (30%) : Kit de réparation :

Somme restant : Assistance :

Date de retour Caution

Majoration €

Motif :

AUCUNE LOCATION NE SERA REMBOURSEE POUR CAUSE DE MAUVAIS TEMPS OU RETOUR ANTICIPE

Tout mineur doit présenter une autorisation écrite et signée par ses parents ou la personne qui en est responsable. Toute location commencée est dû en entier et n'est pas remboursable. Le dépôt de caution est exigé. La présentation d'une pièce d'identité est obligatoire. La caution ne peut en aucun cas servir à couvrir une prolongation de location. Le locataire s'engage à utiliser le véhicule avec soin. Le locataire est personnellement responsable des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du cycle loué dont il a la garde (article 1383 et 1384 du Code Civil).

En cas de vol ou d'accident, une déclaration doit immédiatement être faite aux services de Police ou de Gendarmerie et le loueur avisé en même

temps. En cas de vol ou s'il se rend responsable d'un accident, le locataire ou son assurance devra réparer le préjudice subi par le loueur (valeur de remplacement du cycle et préjudice commercial). Dans cette hypothèse, la caution restera acquise au loueur en compte et à valoir sur la réparation de son préjudice. L'assurance « chef de famille » couvre les dégâts causés aux tiers par le locataire ou ses enfants mineurs. Le loueur n'est pas assuré contre le vol des cycles loués.

Il est interdit :

- de modifier le vélo loué
- d'effectuer des réparations importantes
- de sous-louer (sauf professionnels)
- de transporter un passager autre qu'un

enfant en bas âge à la condition que soit installé un siège agréé

- de prolonger la location sans accord préalable. A défaut le tarif initial est appliqué pendant toute la durée de la location.

Si une détérioration significative du matériel venait à apparaître, une retenue sur le chèque de caution sera effectuée.

- Déformation prononcée de la jante 10 €
- Usure prématurée des pneumatiques 10 €
- Détérioration ou perte du casque 10 €
- Détérioration ou perte de la gourde 5 €

- Après acceptation et signature du contrat, vous reconnaissez prendre la location sous votre entière responsabilité et ce jusqu'à la restitution complète du matériel.

Signature du locataire
(précédée de la mention « lu et approuvé »)